

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°02/2022 de la séance du

Lundi 2 mai 2022 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Président : M. Pascal Ruch

Présents : **28 membres**

Excusés : **4 membres**

Mmes/MM : G. Bussien, L. Mareda, P.-Y. Sauvageat et V. Schweizer Rönnerström

Absent : **3 membres**

Mmes/MM : G. Augnet, M. Blagojevic et G. Gatto

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 MAI 2022 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Retour sur les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat
 - b) Sortie du Conseil 18 juin 2022
 - c) Vœux du Président
5. Communications de la Municipalité
 - a) Chantier revalorisation des sentiers des Rochers-de-Naye
 - b) Cambriolage à l'entrepôt forestier de Villeneuve
 - c) Chalet du Grenier à Sonchaux
 - d) Budget accordé par le Conseil communal pour un projet sur les quais
 - e) CORAT Riviera – Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire Rapport d'activité 2021 (Communication No 02/2022)
 - f) Commission prévention Riviera – Rapport d'activité 2021 (Communication No 03/2022)
6. Réponses aux motions, postulats et Interpellations déposés lors e la séance du 14 mars 2022
 - a) Relatif à l'interpellation de M. J.-M. Emery intitulé « Pour plus de clarté sur la construction du bâtiment, son programme, son coût et son rendement »

- b) Relatif à l'interpellation de M. G. Taroni intitulé « Rue du They – Voie de communication locale à préserver »
- 7. Préavis du Bureau du Conseil communal
 - a) Rémunération des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau (préavis No 09/2022)
- 8. Préavis de la Municipalité
 - a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'214.00 TTC au maximum pour couvrir les frais d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye (préavis No 04/2022)
 - b) Relatif aux comptes communaux pour l'exercice 2021 (préavis No 05/2022)
 - c) Relatif au rapport de gestion 2021 (préavis No 06/2022)
 - d) Relatif aux comptes 2021 du Fonds culturel Riviera (préavis No 07/2022)
 - e) Relatif à la gestion et comptes 2021 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL) (Préavis No 08/2022)
- 9. Rapports des commissions
 - a) Relatif à l'entretien et la sécurisation des routes forestières (préavis No 01/2022)
 - b) Relatif aux comptes communaux pour l'exercice 2021 (préavis No 02/2022)
 - c) Relatif à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2022)
- 10. Postulats, Interpellations et motions
- 11. Questions et propositions individuelles

M. le Président, P. Ruch, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Fabienne Curchod, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, M. Progina, agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs, les membres du public ainsi que M. Crépon, journaliste.

1. APPEL

M. le Président, P. Ruch, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. Francois Michel demande s'il y a du WiFi.

M. Rinaldi dit que la borne avait été déplacée dans la salle de gym et que le retour n'a pas encore été fait. Il propose un WiFi provisoire.

M. le Président, P. Ruch, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, P. Ruch, informe qu'une motion a été déposée dans le courant de l'après-midi. Il rappelle que les motions font partie des droits d'initiative des conseillers. Par exemple, il rappelle qu'un postulat avait été déposé l'année passée concernant des voies cyclables sur l'ensemble de la Riviera. La motion a été déposée par M. Emery et sera placée en point 10 de l'ordre du jour, avant la partie « questions et propositions individuelles » qui deviendra le point 11, et après le rapport des commissions, comme habituellement.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2022

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a une adjonction ou modification à y apporter.

Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est accepté à l'unanimité.

M. le Président, P. Ruch, remercie le secrétaire du Conseil pour son excellent travail.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a 3 communications :

a) Retour sur les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y avait deux tours, le premier au 20 mars et le second au 10 avril. Le premier tour servait à élire les membres du Grand Conseil ainsi qu'éventuellement des Conseillers d'Etat. Pour le Conseil d'Etat, seule Mme Christelle Luisier Brodard a été élue au premier tour.

M. le Président, P. Ruch, informe que, pour le Grand Conseil, le taux de participation était de 33 % et 34% au niveau cantonal. Il y a eu 175 bulletins rentrés dont 8 nuls, 2 blancs et 165 valables. Les partis qui ont récolté les plus de voix sont : PLR (36%), PS (22%), Les Verts (10%), Décroissance alternative (8%), UDC (7.5%), Alliance des Libertés (5%), Verts-libéraux et Le Centre (5%) et Les Libres (5%).

M. le Président, P. Ruch, informe que le canton est divisé en arrondissements pour composer le Grand Conseil qui est composé de 150 conseillers. Il informe que le sous-arrondissement de Vevey a à disposition 14 sièges. Cette votation a donc permis au PLR de remporter 5 sièges, au PS 3 sièges, aux Verts 2 sièges, à la Décroissance alternative 2 sièges et aux Verts-libéraux associé au Centre 1 siège et enfin 1 siège à l'UDC.

M. le Président, P. Ruch, informe que pour le deuxième tour, pour le Conseil d'Etat, le taux de participation était de 34% et 38% au niveau cantonal. Il y a eu 180 bulletins rentrés dont 7

nuls, 3 blancs et 173 valables (dont les blancs). Le résultat des candidats par ordre décroissant était :

- Mme Christelle Luisier Brodard (élue au premier tour)

Elections au niveau de Veytaux :

- Mme Nuria Gorrite (99 voix)
- Mme Rebecca Ruiz (98 voix)
- M. Frédéric Borloz (93 voix)
- Mme Isabelle Moret (92 voix)
- Mme Amarelle Cesla (90 voix)
- M. Vassilis Venizelos (89 voix)
- Mme Valérie Dittli (83 voix)
- M. Michaël Buffat (73 voix)

M. le Président, P. Ruch, informe que les membres élus sont Mme Luisier Brodard, Mme Ruiz, Mme Moret, M. Borloz, M. Venizelos et Mme Dittli.

b) Sortie du Conseil 18 juin 2022

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y aura le 18 juin la sortie du Conseil communal, qui est organisée par M. Rinaldi. Cette course est adaptée à tout le monde. Une enveloppe avec un bulletin-réponse est donnée à chacun des membres qui est à remplir et à envoyer au greffe jusqu'au 3 juin au plus tard.

c) Vœux du Président

M. le Président, P. Ruch, profite du retour tant attendu dans la salle dédiée au Conseil pour rappeler les vœux qu'il avait formulés en début d'année.

Il souhaite encourager tous les nouveaux conseillers à ne pas hésiter à prendre la parole et à poser des questions. Il rappelle que nous sommes dans une enceinte démocratique de milices, ce qui veut dire que chacun a sa place. Il souhaite que chacun/e se sente à l'aise dans la prise de parole et de débat.

Son deuxième vœu est d'avoir des débats dynamiques, vifs, voir passionnés, mais sans négliger la forme et toujours dans le respect mutuel. En s'inspirant d'une formule d'un certain ministre de la santé, il souhaite que « nous communiquions les uns avec les autres de la manière la plus courtoise que possible et aussi franchement que nécessaire. ».

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'il y a quatre communications dont deux communiquées à l'avance ainsi que deux supplémentaires. Il y a une communication de M. Rinaldi, une de M. Sherif et une de sa part.

a) Chantier revalorisation des sentiers des Rochers-de-Naye

M. Rinaldi informe que le chantier de revalorisation des sentiers des Rochers-de-Naye devait commencer ce lundi 2 mai 2022 mais que cela n'est pas le cas à cause de la grosse chute de neige qu'il y a eu deux semaines auparavant, pour à peu près 50 centimètres de neige au sommet. Ceci les a contraints à reporter la date au 16 mai 2022.

b) Cambriolage à l'entrepôt forestier de Villeneuve

M. Rinaldi informe que le 18 mars il y a eu un cambriolage à l'entrepôt forestier de Villeneuve, partagé entre la commune de Veytaux et Villeneuve. La part de la commune de Veytaux de l'inventaire volé se monte à CHF 23'000.--. Le fait que le matériel n'était pas tout neuf inquiétait la Municipalité, mais M. Rinaldi informe qu'en terme d'assurance, le matériel sera remboursé à la totalité de sa valeur à neuf. Au vu des délais de livraisons assez longs, il souhaite remercier la commune de Montreux ainsi que le groupement forestier des Agittes qui a prêté du matériel à la commune de Veytaux afin qu'ils puissent continuer leur exploitation.

c) Chalet du Grenier à Sonchaux

M. Sherif rappelle que la commune de Veytaux est propriétaire du chalet du grenier à Sonchaux et informe que le locataire actuel a rompu le bail pour fin juin. Il informe que selon la coutume, la location du chalet est proposée en priorité aux conseillers de la commune. Ce chalet est loué à CHF 9000. -- par année. Si un conseiller/ère serait intéressé ou connaîtrait quelqu'un qui le serait, il faut simplement le lui faire savoir. Un délai de deux semaines est donné aux conseillers/ères avant que la Municipalité mette au concours la location de ce chalet.

d) Budget accordé par le Conseil communal pour un projet sur les quais

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que la Municipalité a eu un contact avec M. Jean-François Thiltgès, Président du MAG (Montreux Art et Galleries), qui leur a proposé une artiste, Isabelle Pillet, qui exposera de magnifiques statues tout le long du quai sous forme d'un parcours. Les premières statues seront exposées au greffe de la commune, ensuite à l'hôtel Masson, sur les quais, au petit port, au Château de Chillon ainsi qu'au Fort de Chillon. L'installation aura lieu entre le 7 et 9 juin. Le vernissage aura lieu le 22 juin à 17h30, où un vernissage itinérant sera proposé afin de faire le tour du parcours.

- e) **CORAT Riviera – Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire Rapport d'activité 2021 (Communication No 02/2022)**
- f) **Commission prévention Riviera – Rapport d'activité 2021 (Communication No 03/2022)**

M. le Président, P. Ruch, remercie la Municipalité pour ses communications.

6. REPONSES AUX MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS DEPOSES LORS E LA SEANCE DU 14 MARS 2022

M. le Président, P. Ruch, lit les intitulés et demande s'il y a des commentaires.

- a) **Relatif à l'interpellation de M. J.-M. Emery intitulé « Pour plus de clarté sur la construction du bâtiment, son programme, son coût et son rendement »**

M. Emery remercie la Municipalité pour ses réponses qui ne le satisfont pas totalement. Il posera ses questions lors du retour des commissions concernant la crèche privée.

- b) **Relatif à l'interpellation de M. G. Taroni intitulé « Rue du They – Voie de communication locale à préserver »**

M. Taroni dit qu'il n'est pas content et que la Municipalité devrait se pencher plus sur les lectures des ordonnances règlementant les quartiers. Pour la réponse à la première question, il trouve que le fait de renforcer éventuellement le muret ne répond pas à sa question et que l'aspect de renforcer le muret n'est pas judicieux.

M. Taroni ne comprend pas la réponse de la Municipalité car cette dernière avait précisé le 1^{er} novembre 2021 que le mur en béton n'était pas une solution définitive et qu'elle a répondu, à la deuxième question de son interpellation, qu'elle étudie l'esthétique finale à donner à ce mur. Cela fait donc six mois que c'est en attente et il aimerait bien que cela avance.

M. Sherif répond que cela fait partie du chantier de la construction du bâtiment et que cela suit son cours. Il dit qu'une solution va être trouvée et que la Municipalité va étudier la question. Il précise que cela n'est pas forcément la priorité et c'est pour ça que la Municipalité n'a pas de réponses plus claires à leur fournir quant à l'esthétique finale de ce mur. Il dit que le mur est en très mauvais état et qu'il faudrait étudier la rénovation. Il y aura donc la rénovation de ce mur ainsi que sa prolongation qui sera étudié.

Aucune autre remarque.

7. PREAVIS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Rémunération des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau (préavis No 09/2022)

M. le Président, P. Ruch, dit que ce préavis se fait normalement en début de législature et que selon la loi il s'agit au bureau de faire ce préavis. Il rappelle que la rencontre sera faite le mardi 17 mai à 18h30 dans la salle du Conseil pour débattre de ce préavis. Un appel a été lancé récemment par courriel pour une commission de trois membres. Il informe que Mme Maredaz et Gademann sont intéressées. Il les remercie vivement. Il faut trouver un troisième membre. Il demande éventuellement aux nouveaux conseillers. M. Antonino Di Perri Santo se propose. Il les remercie. Ces trois membres sont élus par acclamation.

8. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'214.00 TTC au maximum pour couvrir les frais d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye (préavis No 04/2022)

M. le Président, P. Ruch, informe que la date de la rencontre est fixée le 11 mai à 20h00 à la salle du Conseil Communal. Il informe que MM. Castioni et Imsand se sont proposés pour la commission. Il demande si quelqu'un serait intéressé à être le troisième membre. M. Michel se propose. Il les remercie. Ces trois membres sont élus par acclamation.

b) Relatif aux comptes communaux pour l'exercice 2021 (préavis No 05/2022)

M. le Président, P. Ruch, informe qu'une rencontre commune avec la délégation municipale est prévue le lundi 9 mai 19h30. Ces dossiers sont traités par la commission de gestion, présidée par M. Thélin. Il signale que dans le rapport de gestion 2021 (p.1 et p.2) il faudrait corriger le nom du Président-rapporteur. Il ne s'agit pas de M. Farouk Abdulla comme indiqué, mais bien de M. Stéphane Thélin qui a repris ce poste en mars 2021, à la suite de M. Pascal Mason.

c) Relatif au rapport de gestion 2021 (préavis No 06/2022)

Point vu en même temps que le préavis en point « b ».

d) Relatif aux comptes 2021 du Fonds culturel Riviera (préavis No 07/2022)

M. le Président, P. Ruch, rappelle que la déléguée communale est Mme Passera et que la commission intercommunale de gestion se rencontrera le 3 mai à 18h30 à Corseaux.

- e) **Relatif à la gestion et comptes 2021 de la Communauté Intercommunale d'Équipements du Haut-Léman (CIEHL) (Préavis No 08/2022)**

M. le Président, P. Ruch, informe que la commission intercommunale se retrouvera le 11 mai à 18h30 à Chardonne. Il rappelle que les représentants du Conseil sont Mme Martino et M. Strebel.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- a) **Relatif à l'entretien et la sécurisation des routes forestières (préavis No 01/2022)**

M. le Président, P. Ruch, donne la parole à Mme Martino.

Mme Martino lit la conclusion de la commission.

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

Il n'y a pas de remarque.

M. le Président, P. Ruch, demande à un des scrutateurs suppléants de prendre place auprès des scrutateurs, étant donné que Mme Blagojevic est absente. M. Castioni prend et occupe cette fonction durant le reste de la séance.

M. le Président, P. Ruch, procède à la votation.

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur.

- b) **Relatif à la réalisation d'une crèche privée (préavis No 02/2022)**

M. le Président, P. Ruch, donne la parole à M. Taroni.

M. Taroni lit le rapport de la commission et ses conclusions.

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Rey Lescure fait une présentation du contexte historique concernant le sujet de ce préavis. *C.F. PowerPoint Annexé.*

M. Emery intervient et commente la réponse de la Municipalité à la question 8 de son interpellation. Il se demande si la Municipalité ne s'est pas trompée de date en mentionnant le 13 octobre 2020. Il précise que cela fait une année et demi que la Municipalité n'a rien communiqué au Conseil. Il dit que cette dernière a pris des décisions unilatéralement qui engageaient la commune et sa population, ce qui selon lui est grave. Il dit qu'il serait possible de trouver des solutions avec le REME car il y a leur vice-présidente qui est à la Municipalité de Veytaux. Selon lui, cela fait 10 ans que le REME souhaite débattre. Il rappelle que la Municipalité a mentionné dans le rapport de gestion 2021 que sept enfants de Veytaux ont été accueillis en structure d'accueil préscolaire, treize enfants ont été placés en accueil familial de jour et qu'une solution aurait pu être trouvée.

M. Emery dit qu'ils savent enfin que le préavis n'est pas de CHF 516'200.—mais bien de CHF 691'800.— dans lequel CHF 175'600.— ont été déduits, ce qui veut dire que le préavis est bien de CHF 691'800.--. Il dit que la Municipalité a répondu qu'il n'y avait pas de contrat signé avec la holding mais que le rapport de la commission confirme qu'un accord a été signé avec des précisions. Il pense que la Municipalité avait largement le temps de faire un préavis depuis 2020. Il dit que la Municipalité a signé une convention, qu'ils ont effectué des travaux, en grande partie exécutés. Il trouve que la Municipalité a mis la charrue avant les bœufs en effectuant cette démarche sans consulter le Conseil Communal. Il demande à la Municipalité de répondre à la question suivante par oui ou par non : « *La Municipalité peut-elle affirmer au Conseil Communal que la surface utile de l'aménagement de la structure APEMS restera sous la complète gestion de la Commune et sur les mêmes bases que celles présentées à ce jour et mentionnées dans le rapport de Gestion 2021 et indépendamment de la convention signée avec la société Babin Holding ?* ».

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que oui.

M. Emery dit que le projet a très vite évolué dans la conception qu'ils connaissent au jour d'aujourd'hui. Il dit que l'accueil petite enfance, parascolaire et les appartements protégés en sont la colonne vertébrale. Il dit que tous ces services ont toujours été présentés comme des prestations sociales destinées à la population Veytausienne. Il entend bien que des frais considérables ont été engagés par la Municipalité. Il dit que la plupart des Veytausiens n'auraient pas les moyens de payer cette crèche. Pour sa part, il soutient les recommandations de la commission. Il précise à la Municipalité qu'ils ne sont pas des promoteurs dont le rôle est de produire du rendement, mais qu'ils sont les dépositaires des décisions du Conseil Communal et leur demande de respecter cette décision et ainsi faire en sorte que ce projet reste dans la ligne qui lui a été donnée.

M. Sherif dit qu'en 2020 ils ont vu plusieurs directeurs de crèches et que de trouver des gens intéressés, d'organiser des séances, de leur exposer le projet, de leur montrer les plans existants et les surfaces potentiels cela prend du temps. Ensuite il y a plusieurs crèches qui sont intéressées et qui vont étudier tous ces points. Il dit que ce n'est pas des décisions, que ce soit au niveau de la Municipalité ou au niveau d'une crèche privée, qui se prennent en deux semaines. Cela prend donc beaucoup de temps. Il dit que la Municipalité ne peut pas déposer de préavis au Conseil Communal sans avoir une crèche et que tant qu'ils n'ont pas de plan d'exécution, ils ne peuvent pas savoir combien ça va coûter. Il rappelle qu'ils ont été reçus au réseau REME et que Mme Chevalley a défendu le projet et était outrée et choquée de la décision du REME qui est qu'ils n'ont pas de besoin et que jamais ils ne rentreront en matière sur une crèche à l'est de Montreux. La Municipalité était donc obligée de trouver une autre solution. Ils trouvent que cette crèche privée maintient l'objectif social de ce bâtiment multigénérationnel. Il précise que ce bâtiment est une mixité de classe de personnes et d'âge de personnes. Selon lui, cette crèche offre une dynamique et cette mixité.

M. Taroni répond que la Municipalité avait plein d'informations et qu'elle aurait déjà pu les communiquer en 2020. Il constate qu'il s'agit d'une prise en otage du Conseil Communal. Il est surpris car il y a des droits politiques et compétences pour chacun. Il trouve ça surprenant et décevant.

Un échange entre M. Emery et M. Rey Lescure a eu lieu concernant les coûts et les chiffres qui seront précisés ultérieurement.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'à chaque séance eue avec le REME, ils leur demandaient où ils en étaient et comment cela avançait. Mme la Syndique leur communiquait donc l'avancement dans le projet. Elle leur avait dit qu'elle retournerait discuter avec eux accompagnée de leur Municipal de l'urbanisme afin de voir les détails du projet avec eux. Elle a présenté son plan, il y avait M. Gubler, qui a eu de nombreux contacts avec M. Philiponne avant la séance. La Municipalité était arrivée très confiante à la séance pour qu'une personne dans la séance dise « *On n'a pas besoin de places* ». Ils étaient surpris et leur ont dit que cela faisait déjà quelques années que le projet était en route et la seule réponse fut qu'ils n'avaient pas prévu de développement dans la commune et qu'ils n'en avaient pas besoin. Ils sont sortis de la séance abasourdis. Après cela, Mme la Syndique de Veytaux a contacté le Syndique de Montreux qui n'a pas pu lui fournir une aide ou une réponse en plus par rapport à cette séance. Elle a eu contact avec M. O. Wälchli à la Tour-de-Peilz, étant donné que c'est lui qui s'occupe du réseau et de la petite enfance de la Tour-de-Peilz, et lui a dit que c'est compliqué de leur côté car Vevey a arrêté le REVE. Elle précise qu'elle avait déjà parlé à la conférence des syndiques en leur demandant pourquoi garder ces deux réseaux sur la Riviera et que quand des habitants de Veytaux, qui travaillent à Vevey, ne peuvent pas déposer leur enfant au réseau REVE car ils sont domiciliés à Veytaux et que cela voudrait dire qu'une commune doit payer des dédommagements à l'autre commune. Elle a donc dit à cette conférence qu'elle souhaiterait regrouper ces réseaux et ont lui a répondu qu'ils étaient en pleine élections communales et qu'il faudrait faire une séance dès que les nouvelles autorités entreraient en fonction afin de rediscuter du sujet. Cette problématique est une situation qui est loin d'être réglée. Elle dit que la structure privée a été évoquée dans le préavis fait en 2019.

M. Emery dit qu'en 2020 ils parlaient de 160 mètres carrés et donc d'une qui était au rez-de-chaussée et mise à l'enquête. Il demande si, à ce moment-là, s'il y avait eu une discussion et des informations fournies plus claires, on serait restés sur cette surface. Il dit qu'apparemment on devrait aller sur une structure qui est beaucoup plus grande et supprimer des appartements.

M. Sherif répond qu'effectivement ils ont doublé cette surface et qu'il s'agit, de base, le réseau REME qui leur a dit qu'il fallait avoir au minimum 300 mètres carrés et qu'en dessous ce n'était pas intéressant. Lorsqu'ils sont revenus sur l'idée de la crèche privée, ils ont justement pensé revenir sur les quatre appartements et la surface indiquée de base. Cependant, il leur a également répondu qu'il fallait au minimum 320 mètres carrés afin qu'il y ait un minimum d'enfants à accueillir.

M. Petignat demande d'où viennent ces 160 mètres carrés.

M. Sherif répond qu'il y a eu un projet initial et qu'il ne peut pas répondre car il n'était pas municipal à cette époque.

M. Emery dit que 160 mètres carrés pourraient accueillir une vingtaine d'enfants.

M. Grand dit que les Municipaux peuvent comprendre que les Conseillers communaux se sentent floutés car ils ont déposé un préavis et que la Municipalité n'a pas communiqué le fait qu'elle ait commencé les travaux. Il trouve qu'elle n'a pas joué franc jeu avec le Conseil Communal. Il trouve que la moindre serait de prévenir lorsqu'ils prennent de telles décisions. Il dit que la commission a été surprise.

M. Petignat appuie ce propos. Il dit qu'il y a un dépassement des compétences et que les membres du Conseil Communal ont le droit de souscrire à ce dépassement des compétences.

M. Sherif répond qu'un préavis en 2019 a été déposé où le Conseil Communal a accordé un budget dans lequel il y a la possibilité de construire un bâtiment multigénérationnel et qu'à ce jour le préavis n'a pas été dépassé. Il dit que l'argent investi dans les travaux est de l'argent qui est dans le préavis. Il précise que les modifications qui vont être apportées, qui sont en cours de travaux, nécessitent une plus-value, étant donné que ce n'était pas prévu dans le préavis initial. Il précise que si c'est le réseau REME qui s'installe, l'aménagement des locaux auraient été à leur charge, tandis que pour une crèche privée, la charge de l'aménagement des locaux reviendrait à la Commune de Veytaux. Il dit que la Municipalité assume complètement d'avoir commencé ces aménagements de l'espace intérieur. Il dit qu'au jour d'aujourd'hui, le montant autorisé par le Conseil Communal n'a pas été dépassé.

M. Petignat répond que oui ils ont dépassé car ils ont engagé des travaux supplémentaires. Il dit qu'actuellement ils écoutent une Municipalité qui essaie de se justifier. Il dit qu'on est une démocratie.

M. Puenzieux dit que selon ses calculs, avec la crèche privée cela rapporterait CHF 50'000. — de plus à la Commune par année et trouve ça positif. Il souhaite savoir si la Municipalité a pris des renseignements clairs sur la solidité de cet holding.

M. Sherif dit que Mme la Syndique a approché une commune qui a une crèche privée Totup afin de connaître la fiabilité de cette société. Il dit qu'ils ont une plus-value par rapport aux crèches grâce à l'apport de prestations pédagogiques que l'on ne retrouve pas ailleurs. Il dit que lorsqu'on parle de crèche privée, cette dernière aurait un loyer à payer tandis que pour une crèche publique, les éventuelles pertes seraient à répartir entre la commune de Veytaux et de Montreux.

M. Emery demande si cela veut dire que le réseau REME subventionne la crèche privée.

M. Sherfi répond que non.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit que le déficit, dans le cas où la crèche ne serait pas pleine, serait à la charge des communes si Veytaux choisit le réseau REME. Dans le cas d'une crèche privée, le déficit devrait être assumé par cette société.

M. Emery précise que les CHF 50'000.-- de différence représentent 12 ans d'investissement de la Commune.

M. Puenzieux dit qu'il y aurait une différence de CHF 78'800.— par année. Il demande si la Municipalité a pris toutes les garanties par rapport à cette holding.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit qu'elle n'a pas plus d'information à fournir que ce qui a été dit précédemment.

M. Puenzieux demande si elle est sûr par rapport à cette holding.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit qu'on n'est jamais sûr de rien, le covid en fait un bon exemple. Elle affirme qu'au moment où il a fallu prendre des décisions, ils ont reçu les garanties.

M. Puenzieux demande combien de temps cela prendrait et si ça mettrait en péril cette enquête.

M. Sherif répond que non et que l'enquête publique devrait se faire en parallèle et qu'ils ont déjà décidé de continuer les travaux en parallèle à l'enquête publique.

M. Petignat demande s'il n'y aurait pas de mise à l'enquête de publique et demande si la Municipalité s'imagine pouvoir continuer à être dans le réseau REME.

M. Sherif répond oui pour la mise à l'enquête publique et que oui ils ont besoin du réseau REME car le REME c'est le préscolaire, le parascolaire ainsi que les mamans de jours. Il est donc indispensable de rester dans le réseau. Le fait de créer une crèche privée ne veut pas dire qu'il faudrait quitter le réseau REME.

M. Petignat ne voit pas comment ils pourront respecter les délais pour les travaux.

M. Sherif répond que la décision est de continuer les travaux en parallèle.

Mme Ramser demande si les personnes qui sont sur une liste d'attente ne pourraient pas avoir un moyen de pression sur le REME afin de permettre l'avancée de la crèche publique.

M. Rey Lescure répond que, durant le marché aux fleurs, il a pu parler de la crèche avec un habitant hors Veytaux qui était surpris que le REME refuse une crèche à Veytaux et qu'il y ait des délais d'attente de 6 mois.

M. Thélin souhaite contredire et dit qu'il y a des crèches privées à Montreux qui ne sont pas complètes à 100%. Il ne comprendrait pas pourquoi ils viendraient sur Veytaux alors qu'il y a des places disponibles à Montreux.

M. Teklits demande ce qui se passerait s'il survenait des oppositions à la mise en enquête et demande les coûts qu'aurait le refus du préavis par le Conseil Communal.

M. Sherif répond que le risque d'opposition ne peut pas être nul et que tout habitant est autorisé à émettre son désaccord. Il dit que le fait de créer cette crèche est totalement réglementaire. Il dit que s'il y a une opposition, cela pourrait faire perdre du temps sur la procédure, mais qu'il n'a pas d'inquiétude sur le fait qu'ils pourraient lever ses oppositions sans perdre du temps.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que suite au contact avec le Greffe et un représentant de Totup, il y aurait déjà une quinzaine d'enfants annoncés pour la rentrée septembre/octobre. Elle précise que la crèche a déjà beaucoup de succès.

M. Gasser dit qu'il fait partie de ceux qui ont énormément de mal avec la forme. Il trouve également déplorable que la Municipalité n'ait fourni aucune information depuis une année et demi.

Mme Ramser demande s'il y aura une dépose des enfants et comment cela serait organisé.

M. Sherif répond que le but serait qu'il n'y ait pas de circulation de véhicules et que deux ou trois places seraient aménagés devant le bâtiment. Il dit que la dépose se ferait devant le Greffe et que les enfants soient amenés à la crèche depuis cet endroit.

M. Rey Lescure répond à la question de M. Teklits et dit que non il ne peut pas chiffrer ces dépenses.

Mme la Syndique, C. Chevalley, revient sur le mot « social » et indique que l'idée est de défendre ce côté social. Elle précise que les enfants sont les mêmes, qu'ils soient dans une crèche privée ou publique. Elle dit que le social ne veut pas dire nécessairement mais veut bien dire qu'il s'agit d'une structure avec de petits enfants qui auront des activités suivies avec des aînés et même les habitants du bâtiment. Elle indique que c'est justement cette interaction intergénérationnelle que souhaite la Municipalité. Le but est donc le contact entre les générations.

M. Petignat entend que la Municipalité a des désirs et des volontés sociales bien évidentes mais il pense quand même que le Conseil Communal a le droit et le devoir de prendre des décisions et de confier à la Municipalité d'exécuter ce que veut le Conseil Communal et non l'inverse.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que le premier préavis qui parlait du bâtiment multigénérationnel allait déjà dans ce sens.

M. Petignat répond qu'ils ne sont pas contre cette crèche, mais contre la méthode.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit que le Conseil risque de prendre la responsabilité du fait que le bâtiment pourrait rester complètement inoccupé durant une année, avec des travaux qui pourraient reprendre plus tard. Elle précise qu'ils ont le droit et qu'il s'agit même de leur rôle de poser des questions et que la Municipalité répond à toutes les questions du Conseil Communal. Elle encourage l'assemblée à voter le préavis.

M. Rey Lescure précise qu'il préfère défendre un projet maintenant qui apporterait des choses magnifiques à Veytaux, plutôt que de garder un étage d'un bâtiment vide.

Mme Thélin dit qu'au départ cette maison devait être sociale et demande quel Veytausien pourrait payer cette crèche si elle est privée.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit qu'il s'agirait de CHF 135.— par jour pour 12 heures, ce qui ferait CHF 2'700.— par mois au maximum. Elle demande donc qui mettrait son enfant cinq jours par semaine et douze heures par jour en garderie. Elle précise qu'avec le réseau REME, pour un couple ayant un revenu de CHF 6'000.— chacun, cela reviendrait au même prix que la crèche privée.

M. Sherif précise que si un couple a CHF 12'000.— de salaires, ils paieraient CHF 1920.— par mois. Cela signifie que Totup reviendrait CHF 700.— plus chère mais avec des prestations complémentaires.

Il n'y a plus de remarque.

M. le Président, P. Ruch, demande à l'un des Vice-Présidents de prendre sa place afin qu'il puisse prendre la parole.

M. le 2^{ème} Vice-Président, B. Grand, prend la place du Président.

M. le Président, P. Ruch, pense qu'il serait bien de voter à bulletin secret. Il trouve qu'il s'agit-là d'un sujet sensible avec des enjeux importants. Il mentionne l'article 72, alinéa 3 du règlement du Conseil Communal, à savoir que « *La votation a lieu à bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres.* ».

M. le 2^{ème} Vice-Président, B. Grand, demande s'il y a des personnes d'accord de voter par bulletin secret. Le quota étant dépassé, le vote se déroulera par bulletin secret.

M. le Président, P. Ruch, reprend sa place.

M. le Président, P. Ruch, précise l'objet du vote « Acceptez-vous le préavis ? » auquel il faut répondre par oui ou non.

M. Petignat demande s'il ne faut pas répondre au sujet du rapport.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que le Conseil Communal accepte ou refuse le préavis de la Municipalité.

M. l'huissier, M. Blum, récolte les votes de l'assemblée.

Le préavis a été refusé par 15 voix « contre » et 11 voix « pour » avec 2 abstentions.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur.

c) Relatif à la préservation du cèdre du Liban adjacent au bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2022)

M. le Président, P. Ruch, donne la parole à M. Grand.

M. Grand lit la conclusion de la commission.

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Castioni demande qui paiera les frais d'abattage si l'arbre venait à dépérir. Il précise que lui-même subit ce type de situation au niveau professionnel où ils doivent encore estimer les frais d'abattage. Il précise qu'il faut cinq ans pour voir une descente de signe afin de voir l'état sanitaire. Il demande donc si les frais seront à la charge de M. Fortay ou de la commune de Veytaux.

M. Sherif répond que toutes les mesures nécessaires ont été prises à ce jour. Les racines ont été analysées, l'entreprise Forterre a renforcé certains endroits. Il y a eu des vols faits par un géomètre avec un drone pour analyser les racines de l'arbre afin de voir s'il y avait un déplacement avec le terrassement. Il précise qu'ils sont libérés de cette contrainte du maintien de cette arbre étant donné qu'ils ont la garantie de ce spécialiste mandaté qui fera le suivi sanitaire de cet arbre durant toutes les phases de travaux. Cela veut donc dire que s'il y a des problèmes avec cet arbre dans le futur, la Commune de Veytaux n'aura aucune charge.

M. Emery rejoint les conclusions de la commission. Il pense qu'il serait grand temps que la Municipalité se penche sur une communication qui soit faite au Conseil Communal et que cela devient assez important.

Il n'y a pas d'autres remarques.

M. le Président, P. Ruch, lit les conclusions du rapport.

M. Sherif précise que le Président a lu la conclusion du rapport de la Commission et que la votation se fait sur le préavis.

M. Koschevnikov intervient et demande de faire une votation à bulletin secret.

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a des personnes d'accord de voter par bulletin secret.

Personne ne se manifeste. Le quota n'étant pas atteint, le vote se déroulera à main levée.

M. le Président, P. Ruch, lit la conclusion du préavis.

M. le Président, P. Ruch, procède à la votation.

Le préavis a été refusé de 24 voix, 2 abstentions et une personne n'ayant pas voté.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur.

10. POSTULATS, INTERPELLATIONS ET MOTIONS

M. le Président, P. Ruch, explique qu'une motion est un droit d'initiative au même titre qu'un postulat ou une proposition de projet de règlement. Ces différents droits d'initiative doivent respecter une procédure assez complexe pour aboutir à la fin à leur prise en considération et à leur traitement. Les articles 56 à 59 du règlement du CC expliquent le processus.

M. le Président, P. Ruch, indique l'intitulé de la motion de M. Emery : « Etude d'un aménagement d'un éco-point sur la passerelle de l'ancien hangar à bois et place de lavage ».

M. le Président, P. Ruch, demande si des personnes sont intéressées par cette motion. Cette motion est recevable avec 18 voix pour et 6 abstentions.

M. l'Huissier, M. Blum, distribue une copie de la motion aux conseiller-e-s.

M. Emery lit sa motion.

M. le Président, P. Ruch, précise que la Municipalité peut intervenir et émettre son avis et qu'il ne s'agit pas à ce stade de voter sur quoi que ce soit. Il précise qu'il s'agit juste de savoir si la motion sera renvoyée à la Municipalité qui se déterminera sur la prise en considération de cette motion qui peut être positive ou négative. Il peut également être décidé de créer une commission de trois conseillers afin d'évaluer si la motion vaut la peine d'être étudiée.

La Municipalité n'a rien à ajouter.

M. Puenzieux recommande de prendre en considération cette motion car il l'estime excellente.

M. Rey Lescure dit qu'une commission ne serait pas judicieux car ce sujet implique des points techniques.

M. le Président, P. Ruch, procède à une votation et demande qui souhaite que cette motion soit prise en considération et la renvoyer à la Municipalité.

Le renvoi de cette motion à la Municipalité est accepté de 23 voix pour 3 abstentions.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery.

11. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Thélin trouve que la communication et la gestion des travaux sur la rue Bonivard est absolument lamentable. Il rappelle que le 5 avril, l'entreprise posait des panneaux de parcage, le 8 avril un message est envoyé par la Municipalité à tous les ménages pour dire que les places seront fermées le 11 avril au lieu du 8 avril. Il dit qu'aucuns travaux n'ont été faits jusqu'au 19 avril. Il constate donc que toute la place du village était fermée sans travaux. Il précise qu'il y a des panneaux « déviation » mais qu'aucune indication supplémentaire n'est fournie et que cela crée une grande confusion. Il demande donc s'il est possible de demander à l'entreprise de mettre une signalisation correcte afin que chacun puisse s'y retrouver. Il demande également d'avertir les riverains assez tôt si la route de l'ancien collège ferme.

M. Andler répond que, pour les travaux qui ont commencé plus tard, il s'agit de problèmes qu'a rencontrés l'entreprise avec qui la Commune de Veytaux se bat tous les jours pour avoir des résultats. Il répond qu'ils ne sont pas responsables de ce qui se passe. Il précise qu'il a insisté pour que la route de l'ancien collège ne soit jamais fermée et elle devrait donc rester ouverte.

M. Vouardoux n'a pas compris pourquoi ils ont aligné les conteneurs sur des places de parcs. Il ne comprend pas pourquoi les camions poubelles et les camions verts ne passent plus. Il demande ce qu'ils doivent faire.

M. Rinaldi répond qu'ils ont mis les conteneurs en bas car les camions ne peuvent plus passer en haut.

M. Vouardoux dit que pour certaines personnes les camions ne passent plus.

M. Rinaldi répond qu'il faudra faire une communication pour ces personnes.

M. Vouardoux demande ce qu'ils doivent faire avec le conteneur à compost.

M. Rinaldi répond que les personnes doivent aller aux éco-points déposer leur compost ou vers l'hôtel Masson.

M. Vouardoux demande s'il n'y a pas un endroit plus sympa que l'hôtel Masson.

M. Rinaldi ne voit pas où et dit que la problématique reste la même.

M. Vouardoux répond qu'il était surpris de voir que les conteneurs occupent des places de parc.

M. Rinaldi répond qu'ils pourraient voir pour réduire la quantité de conteneurs, il faudrait voir avec la voirie.

Mme la Syndique, C. Chevalley, dit qu'ils pourraient voir avec le service de la voirie pour ramasser ces déchets avec leur petit véhicule.

M. Puenzieux dit que dans la zone de Grandchamp se trouve une place de parc publique et qu'à sa sortie en direction de Montreux, un bout de barrière est tombé il y a de cela 2-3 ans. Il fait part de son doute à la Municipalité de savoir si cette barrière n'a toujours pas été

remise en état. Il précise qu'il a vu une vieille dame tomber à cet endroit et qu'elle n'a pas déposé plainte.

M. Andler demande précisément où se situe cet endroit.

M. Puenzieux précise qu'il s'agit de la barrière qui sépare le chemin de Romano et le parking de Grandchamp en direction de Montreux.

M. Puenzieux profite de ce temps de parole pour demander au Président de veiller à ce qu'il y ait des bouteilles d'eau dans la salle.

M. le Président, P. Ruch, prend note.

M. Thélin souhaite savoir si la Municipalité peut sensibiliser la gendarmerie pour l'autoroute car certains s'amuse à faire du bruit tard le soir.

M. Rey Lescure répond qu'une campagne cantonale contre le bruit est en cours sur toute la Riviera.

Mme Thélin demande si la Municipalité a vu que l'arbre de Judée est en train de se pencher et qu'il y a un affaissement entre l'arbre et la table.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que oui et qu'elle en a parlé ce même jour avec M. Masson qui fera une expertise de cet arbre. Elle précise qu'il semblerait qu'il n'est pas rare que ce type d'arbre penche. Elle précise que M. Masson s'occupe de voir s'il faut une bonne taille pour le raviver ou s'il faudrait malheureusement remplacer l'arbre de Judée.

Mme Ronnerström demande s'il est envisageable de changer le concept du bâtiment multigénérationnel en espace multigénérationnel étant donné que l'école se situe à côté.

M. Petignat remercie les deux Municipalités d'avoir informé par un communiqué de presse quant à la situation de la fusion Montreux-Veytaux. Il dit qu'il a fallu 4 ans et demis pour en arriver là. Il demande qui est le délégué de la communication de Montreux et demande également qui sont les membres du groupe de travail.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que la responsable de la communication est Mme Brinca, qui a été proposée par la Commune de Montreux et qui sera la communicatrice des deux communes. Les groupes de travail ont été constitués en fonction des dicastères et des répartitions du personnel. Elle précise qu'il s'agit de regrouper les Municipaux en charge des mêmes secteurs dans les deux communes. Elle précise que cela sera expliqué dans la séance d'information qui aura lieu le 23 mai. M. Curchod, le délégué cantonal pour les projets de fusions, viendra faire le point de situation à cette occasion.

M. Petignat demande si le groupe de travail ne sera composé que de Municipaux ou de fonctionnaires.

Mme Chevalley répond que oui.

M. Petignat dit qu'il serait intéressant d'intégrer les membres de la commission à ces discussions.

Mme Chevalley répond la démarche participative servira à ça, de pouvoir échanger entre les différents groupes de travail et ainsi avoir un retour de la population.

M. Vizio demande pourquoi il y a eu une descente de police sur l'Avenue des Falquières sauf erreur le 23 mars et souhaite avoir un retour.

M. Rey Lescure répond que cela ne concernait pas le suicide collectif qu'il y a eu lieu à Montreux.

Mme la Syndique, C. Chevalley, précise que ce fait divers s'est passé le 24 mars.

M. Rey Lescure répond qu'il y a effectivement eu l'interpellation d'un individu suspect.

M. Vizio demande s'il peut laisser ses enfants jouer dans la rue.

M. Rey Lescure répond que oui et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. Vizio demande où se trouve cette personne actuellement.

M. Rey Lescures n'a pas la réponse à cette question.

M. Puenzieux demande si l'on connaît la date et heure pour la démarche participative et si cette séance a été communiquée à l'avance.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'elle avait informé dans une lettre au Conseil et la communication est passée par le journal. Elle précise que la séance d'information aura lieu le 23 mai à 20h00 à la salle de gym et que la démarche participative se déroulera le 16 juin.

M. Taroni demande où en est le projet d'ascenseur.

M. Sherif répond que le projet d'ascenseurs est toujours d'actualité et en cours de réalisation. L'idée étant de profiter des entreprises déjà engagées pour la construction du bâtiment multigénérationnel pour profiter de leurs services et de leur infrastructure afin que les ascenseurs soient fonctionnels si possible en même temps que l'inauguration du bâtiment.

M. Emery demande si c'est dans le respect du marché public.

M. Sherif répond que oui et que les marchés publics ont été faits depuis longtemps.

M. Koshevnikov demande à la Municipalité si elle est au courant que la route de l'Eau est fermée tous les week-ends et pour quelle raison. Il indique que des voitures étrangères à la commune et au canton de Vaud se permettent d'enlever la barrière et passer sur cette route.

M. Rinaldi répond que cette route a été fermée car une-coupe de bois était en cours pour l'entretien forestier ce qui a occasionné une fermeture temporaire à cause des risques de chutes. Il est surpris qu'il soit tombé devant des personnes qui passent par là.

M. Koshevnikov répond que deux week-end d'affilée il a vu des personnes passer par là, malgré sa présence.

Mme Ramser dit qu'elle a croisé deux plaques françaises passant à contre sens sur cette route.

M. le Président, P. Ruch, souhaite dire qu'il a croisé le patron de l'épicerie « Le Bon Berger » qui aurait des difficultés avec son commerce. M. le Président souhaite donc passer le

PREAVIS N° 02 / 2022

Relatif à

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 516'000.00 au maximum,
pour couvrir les frais complémentaires liés
à l'aménagement d'une crèche privée

Historique

Projet d'installation d'une crèche dans le BMG dès 2012 (préavis 16/2012 puis 01/2017)
acté en 2019 (préavis 01/2019 et 15/2019)

Depuis une dizaine d'années, contacts récurrents avec le REME qui confirme à chaque fois son intérêt
(REME: Réseau petite Enfance Montreux et Environs)

Au moment du démarrage de la construction (novembre 2020), le REME estime qu'une crèche nécessite
le double de la surface proposée

Proposition au REME avec une surface incluant les 3 logements du rez-de-chaussée sup
(peu attractifs en tant qu'appartements car situés en arrière du bâtiment dans le talus)

Réponse du REME le 11 novembre 2020 :

« **Nous n'entrons pas en matière** sur l'installation d'une crèche à l'est du territoire »

Combat de notre syndique (membre du CoDir du REME) avec l'incompréhension que vous imaginez.
Sans résultat...

Les données du problème:

La présence d'une crèche, est actée par votre Conseil au travers du préavis n°15/2019 qui précise:

«...en principe exploitée par le REME... . Une exploitation privée de cette structure pourrait néanmoins être envisagée.»

Une crèche publique doit obligatoirement faire partie d'un réseau

Notre réseau Montreux / Veytaux (REME) ne désire pas installer une crèche sur la commune de Veytaux

- Pour qu'une crèche soit installée et non déficitaire, elle nécessite un nombre minimum de places d'accueil
- Si une crèche publique est déficitaire, les communes membres du réseau doivent combler le déficit
- Le REME estime qu'une nouvelle garderie publique ne sera remplie que si elle voit le jour dans la zone ouest (Clarens) et n'a donc pas envie d'imposer à ses communes membres cette couverture de déficit.

Les solutions:

- 1- Changer de réseau:** Les contacts montrent que les délais sont trop longs au vu des échéances.
- Résiliation de la convention avec le REME et mise en place d'une convention avec un autre réseau:
 - Villeneuve est dans un autre district,
 - Le cercle de Corsier et la Tour de Peilz sont décentrés par rapport à Veytaux et en difficulté avec le «REVE»

2- Oublier le principe d'une crèche à Veytaux:

La notion de «bâtiment intergénérationnel» perd tout son sens avec la perte de la dynamique sociale
Absence de création de places de crèche et persistance du déficit important sur la Riviera et à Veytaux

- 3- Partir sur le principe d'une crèche privée:** même si ce n'est pas la préférence initiale, cela répond
- au préavis 15/2019,
 - à la demande à Veytaux et dans la région
 - à l'orientation sociale du bâtiment.
 - à la volonté de diversification de l'offre d'accueil pour les veytausiens et sur la Riviera comprenant des prestations complémentaires (PC compatibles)

→ Solution retenue (janvier 2021)

Les échéances:

1- Trouver une structure privée expérimentée et fiable

- de nombreux contacts sont pris et le choix est effectué entre 2 structures ayant de l'expérience (avril 2021)
- obtenir les impératifs de surface et d'aménagement (les deux architectes de la structure se mettent au travail)

2- Définir les délais d'ouverture: (séance du 28 janvier 2022)

Les impératifs de la structure retenue «TotUP» sont les suivants:

- soit à automne 2022 et dans ce cas, l'aménagement de la crèche doit débuter au plus tard mi-février
Ce sont des délais très courts (2 semaines) qui ne permettent pas le préavis préalable auprès du Conseil

- soit à la rentrée scolaire 2023 en raison de l'ouverture d'une autre crèche (Fr) du réseau TotUP début 2023

→Ceci reporte d'une année l'ouverture avec des conséquences dramatiques:

- Surface importante inoccupée / manque de dynamique et désagréments pour les autres locataires
- encore une année de déficit en place de crèche à Veytaux et dans le reste du réseau)
- Déficit prévisible de la gestion financière du bâtiment en 2023

Autant d'inconvénients que votre Conseil n'aurait pas acceptés. A juste titre...

L'option arrêtée par votre Municipalité unanime:

Le début des aménagements ne peut pas attendre...

A la réactivité remarquable de la structure privée, la Municipalité ne peut pas opposer la lenteur administrative habituelle et jouer avec l'argent du contribuable.

Décision de proposer un préavis au Conseil

- pour le changement d'affectation de la surface de 3 logements

- pour l'investissement destiné à l'aménagement des locaux (grande différence par rapport au REME)

(CHF 750'000.00 brut / CHF 516'200.00 après déduction des aménagements prévus pour les 3 logements de base)

Cet investissement supplémentaire est largement amorti par le loyer adapté en proportion

Inconvénient: nécessité de lancer les travaux sans attendre le feu vert -demandé aujourd'hui- de votre Conseil .

Feu vert évident pour la Municipalité puisqu'il s'agit ici de défendre les intérêts de Veytaux et de sa population

Avantage: favoriser immédiatement le lien social intergénérationnel attendu pour ce bâtiment

Et si vous n'accordez pas votre confiance à la Municipalité ?

La commission chargée de le traiter n'accepte pas ce préavis

Essentiellement pour des raisons de forme.

Rq: La Municipalité était consciente de cet état de fait mais a fait passer l'intérêt de Veytaux et de ses habitants avant tout

Conséquences d'un refus:

- Arrêt des travaux avec un bâtiment partiellement désert
- Pas de crèche à Veytaux en 2022-2023 voire 2023-2024
- Consolidation du déficit en place de crèche sur la région REME, donc aussi pour les veytausiens
- Perte en attractivité de Veytaux pour les familles
- Nuisances pour les locataires du BMG lorsque les travaux reprendront
- Perte financière sèche pour Veytaux (de l'ordre de CHF 130'000.00 en ne comptant que le loyer)
- Très certainement déclenchement d'une action en justice contre Veytaux par TotUP

Et surtout, cela reporte de 1, 2...? années l'ouverture d'une crèche qui ne pourra, en définitive, qu'être... privée

Pour quel avantage?

message qu'il serait bienvenu de soutenir ce commerce local qui propose des produits de qualité dans une gamme de prix très raisonnable.

Plus aucune intervention.

M. le Président, P. Ruch, remercie les Conseillères et Conseillers pour leur attention et leur endurance pour cette longue séance de conseil. Il leur donne rendez-vous pour la dernière séance fixée au 13 juin prochain.

Il clôt la séance à 23h10.

Prochaines séances du Conseil

13 juin 2022, 12 septembre 2022, 31 octobre 2022 et
12 décembre 2022

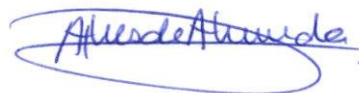
Le Président



P. Ruch



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 02 mai 2022